

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240627-2024-DM-088A-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

public Notifié le 10/07/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Departement du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-088A du 27 juin 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association A Qui le Tour pour le Festival « LES ESCALES, VOYAGE MUSICAL ET GOURMAND 2024 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association A qui le Tour œuvrent dans le secteur des musiques actuelles, et poursuivent des objectifs articulés autour du soutien à la création pour les artistes travaillant dans l'espace public et de la programmation nomade,

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association A qui le Tour collaborent pour l'organisation de manifestations artistiques et culturelles ayant un fort rayonnement,

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, l'association A qui le tour met en place le festival « LES ESCALES, VOYAGE MUSICAL ET GOURMAND 2024 », qui anime une école de musiques actuelles à Ecouen, coordonne de nombreuses actions culturelles et pédagogiques, à destination des publics scolaires et de structures du champ social (initiations, stages, ateliers, rencontres professionnelles...),

Considérant que le festival « LES ESCALES, VOYAGE MUSICAL ET GOURMAND » a pour objectif principaux de :

- Contribuer au développement de l'identité du territoire propre à la communauté d'agglomération,
- Faire découvrir le territoire à la population et valoriser les villes partenaires,
- Favoriser la rencontre entre les artistes et les populations,

Considérant que la ville de Goussainville, participe en 2024 au festival « LES ESCALES, VOYAGE MUSICAL ET GOURMAND » en accueillant deux spectacles « ARCHIPEL ORCHESTRA + artistes de Goussainville et d'ailleurs » le samedi 29 juin 2024 et « AMADOU ET MARIAM + Eden Fight & Seenthia Simplicity Backing Band » le dimanche 30 juin 2024, sous chapiteau au Parc de loisirs Auguste Delaune - 22, bd Paul Vaillant Couturier - GOUSSAINVILLE.

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Association A qui le Tour - La Grande à Dîmes - Place de la Mairie - 95440 ECOUEN, consentie à titre gracieux, pour 1 représentation du spectacle « ARCHIPEL ORCHESTRA + Talents locaux et d'ailleurs » le samedi 29 juin 2024 et 1 représentation « AMADOU & MARIAM + Eden Fight & Seenthia* Simplicity Backing Band » le dimanche 30 juin 2024, au Parc de loisirs Auguste Delaune à Goussainville.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA

The stamp is circular with the text "MAIRIE de GOUSSAINVILLE" around the top edge and "(95) - n°01" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.